



ARRETE DU MAIRE N° 2024/27 PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté du maire n° 205 du 5.05.2015 créant une régie d'avances auprès du service finances en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024;

ARRETE

Article 1

A compter du 15 avril 2024, il est décidé la suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : petit matériel et outillage, autres fournitures, frais de documentation générale et technique, fournitures administratives, alimentation, frais de déplacement, de transport et de stationnement.

Article 2

L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est 400 € est supprimée.

Article 3

La suppression de la régie d'avances met un terme aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 avril 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER.